

**Loi modifiant la loi sur  
les bourses et prêts d'études  
(LBPE) (Pour que nos enseignants  
stagiaires puissent bénéficier de  
meilleures conditions d'études)  
(12944)**

**C 1 20**

*du 4 novembre 2022*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi sur les bourses et prêts d'études, du 17 décembre 2009 (LBPE –  
C 1 20), est modifiée comme suit :

**Art. 11, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)**

- c) les études menant au premier master ainsi que celles menant au deuxième master lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique;

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.